

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2702^e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 6 janvier 2015**, à 19 h à laquelle sont présents messieurs les conseillers Robert Porlier, Réjean Guillet, Pierre Pelletier, Robert Marshall, Mario Larochelle et madame la conseillère Sylvie Ménard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jacques Viens qui procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, est également présent.

Monsieur Jacques Viens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2015-01-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour tel que présenté en gardant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-02

Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et 16 décembre 2014

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances régulières du mardi 2 décembre 2014 et des séances du 16 décembre 2014 à 19 h 00 et 19 h 50, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte les procès-verbaux tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

Première période de questions

Aucune question n'est posée lors de la période prévue à cet effet.

Suivi des procès-verbaux

Correspondances

2015-01-03

Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du 6 janvier 2015

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même les budgets 2014 et 2015;

ATTENDU QUE conformément au règlement 522-2010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes fournisseurs déposées en date du 6 janvier 2015 pour la somme totale de 49 237,98 \$ à même le budget 2014 et pour la somme totale de 44 619,96 \$ à même le budget 2015 et d'en autoriser leur paiement.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 522-2010, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

2015-01-04

Annulation d'une facture et entérinement d'une entente

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis une facture au client # 1020 relativement à des travaux d'urgence lors d'une obstruction d'un cours d'eau verbalisé;

ATTENDU QUE M^e Martin Huppé, avocat, représentant ce client a proposé une entente de paiement à la municipalité afin de conclure ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'annuler la facture # 201417544 en date du 22 août 2014 et d'autoriser le client # 1020 à payer la facture corrigée # 201418856 au montant de 1 884,95 \$ comme convenu avec la firme d'avocats Huppé Arcand Martin inc.

Que ce dossier sera considéré clos dès la réception de son paiement final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-05

Adoption organigramme 2015

ATTENDU QUE la municipalité modifie l'organigramme du personnel municipal et des affectations des élus municipaux afin de représenter les services municipaux offerts aux citoyens et afin d'atteindre les objectifs budgétaires à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'adopter l'organigramme déposé par le directeur général en tenant compte des modifications apportées à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

2015-01-06

Mandat à Ami-Bus pour le transport adapté

ATTENDU la participation de la Ville de Granby au transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Granby est désignée comme ville mandataire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a adopté les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la municipalité adopte la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit de 6,00 \$ du passage, 114 \$ pour le 20 passages, 216 \$ pour le 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins;

ATTENDU QUE l'entente prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de confirmer le mandat confié à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence;

QU'une contribution financière de 13 839,45 \$ pour l'année 2015 est autorisée;

QUE Madame Sylvie Ménard, conseillère municipale soit mandatée pour représenter la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-07

Dépôt et adoption projet de règlement relatif au traitement des élus

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Robert Porlier le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU QU'un avis public sera affiché indiquant la nouvelle rémunération envisagée pour les élus et que ce règlement sera soumis pour adoption à l'assemblée régulière du mardi 3 février 2015 conformément à la loi;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro 577-2015 relatif au traitement des élus municipaux pour l'année 2015 et les années suivantes tel que déposé à même cette assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-08

Adoption de l'escompte de 4 % sur la taxation municipale 2015

ATTENDU QUE l'article 1007 du Code municipal autorise toute municipalité locale, par résolution, à allouer un escompte à toute personne qui paie le montant total de ses taxes dans le délai fixé par cette résolution;

ATTENDU QUE les taxes éligibles sont les taxes foncières, la taxe générale d'achat d'un camion-citerne, les taxes sur les ordures et le recyclage, la taxe pour le service de la Sûreté du Québec, la taxe pour les quotes-parts de la MRC, la taxe pour le service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE les taxes non éligibles sont les taxes de secteur, de secteur par règlement, de fonctionnement (eau potable, usine d'épuration, traitement des eaux usées, fonctionnement);

ATTENDU QUE les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de ce rabais;

ATTENDU QUE seuls les contribuables qui ont au moins trois (3) échéances de taxes peuvent se prévaloir de ce rabais;

ATTENDU QUE la totalité du compte de taxes 2015 soit payée avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2015 à midi et sous les conditions ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'accepter d'octroyer aux contribuables sous les conditions ci-dessus un escompte de 4 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2015.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

QUE dans aucun cas, un rabais ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution.

QUE sans égard au mode de paiement utilisé, il est de la responsabilité du citoyen de s'assurer que son paiement est reçu et endossé au bureau municipal avant la date d'échéance décrite à même cette résolution pour appliquer le rabais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-09 **Soumission d'un camion Ford F-550 XL 2015 # AO20141215-001 / Appel d'offres**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur, à un appel d'offres sur invitation pour le contrat # AO20141215-001 soit l'acquisition d'un camion Ford F-550 XL 2015 châssis cabine double;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de gestion contractuelle, et respectant les codes d'éthiques et de déontologies des élus et des employés municipaux en tout point, plusieurs concessionnaires ont été invités et qu'une seule soumission a été déposée dans les délais imposés;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des appels d'offres publiques le soumissionnaire a soumis un montant total, incluant toutes les taxes, comme suit: P.E. Boisvert Auto Ltée: 68 294,30 \$;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a été étudié pour vérifier la conformité des documents exigés incluant les déclarations du soumissionnaire et de conflit d'intérêts potentiel de la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de conformité des documents le soumissionnaire est déclaré conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à octroyer le contrat à l'entrepreneur ayant présenté la plus basse soumission conforme et ayant toutes les autorisations nécessaires;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** de retenir la soumission de P.E. Boisvert Auto Ltée datée du 23 décembre 2014 accompagnée des annexes faisant partie intégrante de sa proposition.

QUE le contrat lui est accordé conformément aux documents exigés dans l'appel d'offres afin de respecter les exigences et lois dont la Municipalité est assujettie.

QUE la dépense de 68 294,30 \$ sera financée à même un emprunt au fonds de roulement lequel sera remboursé sur une période de dix (10) ans répartis en montants égaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-10

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE les mandats de deux postes des membres du Comité consultatif d'urbanisme venaient à échéance en janvier 2015;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au processus d'un appel de candidatures intéressées et qu'aucun nouveau candidat potentiel n'a soumis sa candidature;

ATTENDU QUE les membres actuels à chacun des postes en élection ont manifesté leurs intérêts de poursuivre comme membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de renouveler le mandat de madame Lucie Jutras, citoyenne, ainsi que celui de monsieur Guy St-Laurent, citoyen, comme membres élus du Comité consultatif d'urbanisme pour un nouveau mandat de deux ans, jusqu'au début de l'année 2017, et ce à compter de la présente séance;

QUE le conseil municipal adresse ces félicitations à ces membres pour l'acceptation de leur renouvellement de mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

2015-01-11

Emploi été / Subvention

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche de deux candidats au cours de l'été 2015 et qu'il existe un programme d'aide dont nous pourrions bénéficier;

ATTENDU QUE deux postes seraient éventuellement offerts pour un poste de préposé aux travaux publics et espaces verts afin d'accomplir les travaux d'entretien requis pour les parcs, les sites patrimoniaux et culturels de la municipalité ainsi que toutes autres tâches connexes requises ainsi qu'un second poste afin d'accomplir différentes tâches lors de la tenue d'un camp de jour estival;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à effectuer une demande relativement au programme « Emploi d'été Canada 2015 » visant à engager deux employés au cours de l'été 2015 pour une période pouvant atteindre 10 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-12

Dépôt et adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le jeudi 11 décembre 2014 relativement à l'ensemble du contenu du premier projet;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro XXX-2015 est modifié en retirant l'article 1204 Habitations pour travailleurs saisonniers en zone agricole et est ainsi absent du deuxième projet de règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement s'intitule règlement numéro XXX-2015, modifiant le règlement numéro 483-2007 intitulé Zonage, afin d'intégrer une référence à toutes les autres lois applicables en modifiant les articles 105, 201, 301, 304, 517 et d'abroger l'article 522 ainsi que de modifier les grilles des usages et normes des zones AR-10, HA-42, HC-53 et PU-39;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU la disponibilité du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage durant la tenue de la présente séance à quiconque voulant le consulter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement XXX-2015 modifiant le règlement numéro 483-2007 intitulé zonage, tel que déposé à même cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-13

Dépôt et adoption du règlement 578-2015 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 481-2007

ATTENDU QU'un avis de motion numéro AM-2014-11-23 a été donné par monsieur Robert Marshall le mardi 4 novembre 2014 à l'effet de modifier les articles 105 et 201;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le jeudi 11 décembre 2014 relativement à l'ensemble du contenu du premier projet;

ATTENDU QUE le règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 481-2007 a été déposé et adopté par la résolution numéro 2014-11-24 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 4 novembre 2014;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU la disponibilité du règlement modifiant le règlement des permis et certificats durant la tenue de la présente séance à quiconque voulant le consulter;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 578-2015 relatif aux permis et certificats tel que déposé à même cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-14

Demande de dérogation mineure / lot 3 516 528, 5, rue des Milans

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé un projet d'implantation et de construction d'un bâtiment principal nécessitant une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 483-2007 pour la propriété située sur le lot # 3 516 528, 5 rue des Milans;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation actuelle du bâtiment principal à 6,12 mètres de la rue alors que le règlement de zonage numéro 483-2007 exige une marge avant minimale de 8 mètres dans la zone HA-31;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est de 1,88 mètre pour la marge avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU-2015-01-04) d'accepter la présente demande de dérogation au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure n'a pas soulevé de dénonciation d'un préjudice par le voisinage;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure n'est pas un incitatif au non-respect des règlements municipaux et qu'une dérogation peut être accordée seulement si l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

ATTENDU QUE l'ensemble des critères pré énuméré satisfait le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 483-2007 à l'effet de régulariser l'implantation actuelle du bâtiment principal sur le lot 3 516 528 puisque la réglementation actuelle semble porter un préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-01-15

Demande de dérogation mineure / lot 3 516 693, 1595, rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé un projet d'implantation et de construction d'un bâtiment principal nécessitant une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 483-2007 pour la propriété située sur le lot # 3 516 693, 1595, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation actuelle du bâtiment principal à 14,51 mètres de la rue alors que le règlement de zonage numéro 483-2007 exige une marge avant minimale de 15 mètres dans la zone AA-16;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est de 0,49 mètre pour la marge avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU-2015-01-05) d'accepter la présente demande de dérogation au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure n'a pas soulevé de dénonciation d'un préjudice par le voisinage;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure n'est pas un incitatif au non-respect des règlements municipaux et qu'une dérogation peut être accordée seulement si l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères pré énuméré satisfait le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 483-2007 à l'effet de régulariser l'implantation actuelle du bâtiment principal sur le lot 3 516 693 puisque la réglementation actuelle semble porter un préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 19 h 59.

Varia

a) CPTAQ / Dossier M. Mario Plouffe

Le directeur général informe que la demande initiale déposée à la municipalité sollicitant une résolution d'appui pour sa demande à être déposée à la CPTAQ comprenait également le numéro de lot 3 516 206, et que le lot n'était pas indiqué à la résolution numéro 2014-12-15 dans la version transmise à la CPTAQ.

Que cette résolution a été corrigée à même le procès-verbal du 2 décembre 2014, lequel a été approuvé et déposé à même cette séance en tenant compte de cette correction.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2015 À 19 h

2015-01-16

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit et est levée à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Jacques Viens
Maire

Monsieur Daniel-Éric St-Onge
Directeur général